

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-059

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-05-19-00002 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté
n°26-2022-05-19-0001 (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-05-19-00002

Arrêté portant prorogation de l'arrêté
n°26-2022-05-19-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-05-19-00001 EN DATE DU 19 MAI 2022 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'AUTOROUTE A7

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00005 en date du 06 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-05-18-00004 en date du 18 mai 2022 portant fermeture temporaire de l'autoroute A7 ;

Considérant qu'il est nécessaire, en cas d'événement important impactant l'A7, de mettre en œuvre des mesures particulières d'exploitation et de restriction de circulation en vallée du Rhône afin de permettre l'écoulement optimal du trafic, d'assurer la sécurité des usagers et de la population, et de faciliter l'intervention des engins de secours ;

CONSIDÉRANT que les mesures de restriction de la circulation sur l'autoroute A7 prévues par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé pour procéder aux diverses interventions requises à la suite de l'accident d'un poids lourd transportant des matières dangereuses dans le sens S/N juste après la sortie Chasse-sur-Rhône (38) entre Vienne et Lyon doivent être maintenues jusqu'à 9h00 pour permettre les opérations de nettoyage de la chaussée en toute sécurité ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1: Mesures

Les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 26-2022-05-19-00001 en date du 19 mai 2022 portant fermeture temporaire de l'autoroute A7 rappelées ci-dessous sont prorogées :

- Obligation de sortie pour tous les véhicules au péage de Valence-Sud dans le sens Sud/Nord ;
- Interdiction d'entrée pour tous les véhicules aux péages de Valence Sud, Valence Nord et Tain l'Hermitage dans le sens Sud/Nord ;

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de police en intervention.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : Fin des mesures

Il sera mis fin aux présentes mesures de restriction par décision de l'autorité préfectorale jeudi 19 mai 2022 par arrêté préfectoral.

Article 3 : Informations

L'information aux usagers est diffusée par radio 107.7, par panneaux à messages variables, ainsi que tout panneau permettant une bonne compréhension des mesures, pendant la mise en place des restrictions de circulation. Un rappel sur la vigilance à l'approche du chantier sera diffusé sur 107.7.

Article 4 : Sécurité

En cas d'incident ou d'accident, les services d'ASF peuvent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers.

Conformément aux dispositions de l'arrêté zonal portant organisation pour les activités de gestion de crises routières, la direction interdépartementale des routes de la zone de défense Sud Est (DIR de zone) est tenue informée en cas de difficultés particulières.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,

La directrice de cabinet

Signé

Delphine GRAIL-DUMAS